

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025 A 8 HEURES 00

Affaire N°1 : Validation des procès verbaux de la séance du Conseil d'Administration du 7 octobre 2025

Objet : Affaire N°1:
Validation des procès verbaux de la séance du Conseil d'Administration du 7 octobre 2025

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre, à huit heures, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

<p>Les membres en exercice étaient de : 9 Présents : 7 Procuration : 0 Exprimés : 7</p> <p>Résultat du vote</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 7 - Contre : 0 - Abstentions : 0 	<p>MEMBRES ELUS</p> <p>Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD</p> <p>Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD</p> <p>Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET</p> <p>Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET</p> <p>MEMBRES NOMMES</p> <p>Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU</p> <p>Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE</p> <p>Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET</p>
--	---

ETAIENT ABSENTS:

<p>MEMBRES ELUS</p> <p>Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON</p>
<p>MEMBRES NOMMES</p> <p>Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL</p>

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice-Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élue issue du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Résumé : Conformément à l'article 7 « Présidence des réunions » du Règlement Intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, il est demandé à l'ensemble des membres de bien vouloir prendre lecture et d'approuver les procès-verbaux du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2025.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président expose :

Conformément à l'article 7 « Présidence des réunions » du Règlement Intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, il est demandé à l'ensemble des membres de bien vouloir prendre lecture des procès verbaux du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2025.

Après lecture, le président propose à l'assemblée :

- d'approuver les procès-verbaux rédigés,
- d'autoriser les membres concernés à signer les registres des délibérations conformément à l'article 18 du Règlement Intérieur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CCAS

Objet : Validation des procès verbaux de la séance du Conseil d'Administration du 7 octobre 2025

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°1,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Les procès verbaux de la séance du conseil d'administration du 7 octobre 2025 sont approuvés.

Article 2 : Les registres des délibérations sont signés par les membres concernés.

Pour extrait copie conforme,

Le Vice-Président, Harry MUSSARD.A.S	La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD
	